



26-08-230 Arrêté Municipal Temporaire
Réglementant l'utilisation du domaine public
pour l'organisation d'une manifestation « le pardon des motards »
sur le site des Etangs
le week-end du 29 au 30 août 2026

Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le Code Pénal, notamment son article R. 610-5 ;

Vu le plan d'aménagement et de zonage du site des Plans d'Eau fourni par l'organisateur ;

Vu la demande présentée par [M. AUCHEON Michaël, Président de l'association « Le Pardon des Motards du Pays de Retz » \(sise 31 rue des Jaunins, 44580 Villeneuve-en-Retz\)](#) ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité et de police nécessaires pour assurer le bon déroulement de la manifestation, garantir la sécurité des usagers, des bénévoles, des exposants et des visiteurs, ainsi que de prévenir tout trouble à l'ordre public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'association « Le Pardon des Motards du Pays de Retz » est autorisée à occuper le domaine public communal situé sur le site des Plans d'Eau de Bourgneuf-en-Retz aux dates et horaires suivants :

-Montage des installations : du Vendredi 28 août 2026 de 08h00 à 20h00.

-Ouverture publique de l'événement : du Samedi 29 août 2026 à 18h30 jusqu'au Dimanche 30 août 2026 à 02h00, et le Dimanche 30 août 2026 de 08h00 à 19h00.

-Démontage et remise en état : le Lundi 31 août 2026 de 08h00 à 20h00.

ARTICLE 2 : Conformément au plan d'implantation annexé au présent arrêté, le site des Plans d'Eau est divisé en zones réglementées étiquetées selon les caractéristiques ci-après :

ZONE / SECTEUR	BALISAGE PLAN	USAGE & RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE
Zone Exposants		Accès réservé aux exposants professionnels et stands partenaires situés aux abords de l'accès principal de la Route de Nantes. Restreint aux véhicules autorisés.
Secteur Bénévoles		Accès logistique, enregistrement et zone de vie réservés exclusivement aux membres de l'organisation et bénévoles munis d'un laissez-passer.
Zone Restauration & Bar		Espace buvette et restauration temporaire. Débit de boisson soumis à l'autorisation spécifique délivrée par arrêté séparé. Respect strict des normes d'hygiène et de sécurité.
Scène Principale		Emplacement des spectacles et animations sonores. Montage soumis aux vérifications de sécurité des structures modulaires et installations électriques.

Zone Campement	ecteur Vert	Espace réservé au campement temporaire des participants et motards. Feux nus, barbecues au sol et réchauds à gaz non sécurisés y sont formellement interdits.
Parkings (Visiteurs / Exposants)	ecteur Brun	Zones de stationnement pour les véhicules visiteurs et véhicules d'exposants. Stationnement interdit en dehors des emplacements matérialisés.

ARTICLE 3 : L'accès principal des visiteurs s'effectue exclusivement par la voie dédiée matérialisée depuis la Route de Nantes / Moulin de l'Étang.

Sens des Bénédiction : L'itinéraire spécifique réservé au parcours du défilé/bénédiction des motos est balisé et strictement réservé aux cycles et motocycles participant à la cérémonie sous la direction des signaleurs de l'association.

Voies de Secours : Un corridor d'urgence d'une largeur minimale de 5,50 mètres doit demeurer libre de tout obstacle en permanence sur l'ensemble de l'allée du Moulin de l'Étang et de la Route de Nantes pour permettre le passage des véhicules de secours (SAPEURS-POMPIERS, SAMU, GENDARMERIE).

ARTICLE 4 : Afin de garantir la sécurité des personnes et de prévenir tout risque de surfréquentation, les jauges maximales instantanées autorisées sur le site sont fixées comme suit :

- **Zone Campement / Camping (Secteur Vert) :** 100 personnes.
- **Scène Principale / Concert (Secteur Violet) :** 1 500 personnes.

L'organisateur doit mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour contrôler et respecter ces capacités d'accueil maximales. En cas de dépassement constaté des jauges autorisées, l'accès au secteur concerné devra être immédiatement suspendu par l'organisateur.

ARTICLE 5 : L'organisation devra se conformer aux prescriptions suivantes :

- **Sécurité des accès :** Pose des barrières ganivelles et des barrières d'enceinte (type Héras) pour délimiter physiquement les zones interdites au public et sécuriser les accès techniques.
- **Électricité & Eau :** Raccordement sur les coffrets électriques forains communaux et accès contrôlé au réseau d'eau potable. Les câblages traversant les zones de passage piétons ou véhicules doivent impérativement être protégés par des passe-câbles renforcés.
- **Hygiène :** Déploiement de sanitaires autonomes/WC secs complémentaires sur le site.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire sera posée et maintenue en bon état par l'organisateur sous le contrôle des services techniques municipaux. L'association préservera la sécurité des usagers et demeurera responsable de tout incident ou accident lié au défaut de signalisation ou au non-respect du plan d'implantation.

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate aux frais et risques de leurs propriétaires.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 Allée d'Île-de-France, 44000 Nantes) ou via l'application Télérecours Citoyens (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication, affichage ou notification.

Ampliation de cet arrêté :
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve en Retz
Le pétitionnaire
Les Services Techniques
La Police Municipale

Fait à Villeneuve en Retz,
12/08/2026

Le Maire Yves Blanchard




